



En dérogation aux dispositions reprises ci-dessus, les riverains de la **rue des Clémences** seront exceptionnellement autorisés à remonter ladite rue à contre-sens de la circulation.

**Article 3.** – La circulation de tous véhicules sera interrompue ou déviée de 11h00 à 13h00 afin de permettre le passage d'une parade de chevaux sur l'itinéraire suivant :

**Départ** : Place des Béguines, Place Saint-Pierre, Rue Saint-Pierre, Rue du Bourg, Grand Place.

**Retour** : Grand Place, Rue du Bourg, Rue Saint-Pierre, Place Saint-Pierre, Place des Béguines.

**Article 4.** – Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de barrières par les services techniques de la Ville 24 heures (vingt-quatre heures) avant le début de la manifestation.

Une restriction de stationnement sera également mise en place sur la Grand Place, pour permettre le passage et la manœuvre lors de la parade de chevaux.

**Article 5.** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police municipale ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du code de la route.**

**Article 6.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 7.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'organisateur, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 16/09/2024

Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX,**  
Maire d'Aire-sur-la-Lys